Dépôt au Greffe le :

- 8 NOV. 2004
TRIBUNAL de COMMERCE
de MACON

A - 1767.

SOCIETE FIDUCIAIRE D'ORGANISATION DE GESTION ET D'EXPERTISE COMPTABLE - F.O.G.E.X.

société anonyme
au capital de 350.000 Euros
siège social : 644 rue des Grandes Teppes
Espace d'Activités de Sennecé
71000 – SENNECE LES MACON
321.175.747 R.C.S. MACON
SIRET 321.175.747.000.39

81 B 24.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 27 SEPTEMBRE 2004

L'an deux mille quatre et le vingt sept septembre à dix huit heures trente, les actionnaires de la société « FOGEX », se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social.

Les actionnaires ont été convoqués par lettre adressée à chacun d'eux.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par le Président du conseil d'administration :

- Monsieur Jacques GUILLEMIN

Sont scrutateurs de l'assemblée, les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction :

- Monsieur Michel JACQUET
- Monsieur Emmanuel GELAS

Le bureau de l'assemblée désigne pour secrétaire :

- Madame Marie-Claude LARUE.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents possèdent 4150 actions sur les 4375 actions formant le capital.

L'assemblée représentant plus du tiers du capital est déclarée régulièrement constituée et peut délibérer comme assemblée générale ordinaire.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire.

- la copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes.

- la feuille de présence.

- le rapport du conseil d'administration.

- le texte des projets de résolutions.

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que tous les documents et renseignements prévus par les textes en vigueur, ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les délais et conditions fixés par la loi et les règlements.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle l'ordre du jour.

- nomination d'un administrateur en remplacement d'un administrateur décédé.

Monsieur le président donne alors lecture du rapport du conseil d'administration puis il déclare la discussion ouverte.

Monsieur le président rappelle en effet que Monsieur Daniel LARUE est décédé le 1er février 2004 et que depuis cette date, le conseil d'administration se trouve composé de deux membres seulement ; cet effectif étant inférieur au minimum légal ; il y a lieu de procéder à la nomination d'un troisième administrateur.

Un débat s'instaure entre les actionnaires et ensuite les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

Monsieur le président rappelle en effet que Monsieur Daniel LARUE est décédé le 1er février 2004 et que depuis cette date, le conseil d'administration se trouve composé de deux membres seulement ; cet effectif étant inférieur au minimum légal ; il y a lieu de procéder à la nomination d'un troisième administrateur.

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Michel JACQUET, né le 20 août 1954 à LYON (2ème arr.), demeurant à LYON (69002), 35 rue de la Charité, lequel pourrait être nommé pour la durée restant à courir du mandat d'administrateur de Monsieur Daniel LARUE, c'est-à-dire jusqu'à l'assemblée générale ordinaire tenue dans l'année 2008 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Michel JACQUET, présent à la réunion, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées, qu'il n'exerce aucune autre fonction et n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice des fonctions d'administrateur de la société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance a été levée et le présent procès verbal a été signé par les membres du bureau.

Le Président	Les Scrutateurs	Le Secrétaire
Mr J. GUILLEMIN	**Mr M. JACQUET**	**Mme M.C. LARUE**

Mr E. GELAS

Copie en mon cabinet

Dépôt au Greffe le :

- 8 NOV. 2004
TRIBUNAL de COMMERCE
de MACON

SOCIETE FIDUCIAIRE D'ORGANISATION DE GESTION ET D'EXPERTISE COMPTABLE - F.O.G.E.X.

Société anonyme
au capital de 350 000 euros
Siège Social : 644 rue des Grandes Teppes
71000 SENNECE LES MACON

321.175.747 R.C.S. MACON

A. 1767.

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 SEPTEMBRE 2004

L'an deux mil quatre,

Le vingt-sept septembre,

A dix-huit heures

Les administrateurs de la société SOCIETE FIDUCIAIRE D'ORGANISATION DE GESTION ET D'EXPERTISE COMPTABLE - F.O.G.E.X. se sont réunis en Conseil, au siège de la société sis au 644 rue des Grandes Teppes, 71000 SENNECE LES MACON.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :
Monsieur Jacques GUILLEMIN
Monsieur Emmanuel GELAS

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Jacques GUILLEMIN préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Emmanuel GELAS remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- nomination d'un Directeur Général Délégué
- pouvoirs du Directeur Général Délégué,
- rémunération du Directeur Général Délégué.
- pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE RESOLUTION - NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Le conseil nomme Monsieur Emmanuel GELAS, né le 19 août 1960 à MONTMERLE SUR SAONE (Ain), demeurant à CHEVAGNY LES CHEVRIERES (71960), « Le Bois Sec », Directeur Général délégué de la société. Ce mandat de Directeur Général délégué est consenti pour toute la durée du mandat de Directeur Général de Monsieur Jacques GUILLEMIN. Au cas où, pour quelque cause que ce soit, Monsieur Jacques GUILLEMIN viendrait à cesser lesdites fonctions de Directeur Général, Monsieur Emmanuel GELAS cesserait ses fonctions de Directeur Général délégué le jour même de la nomination d'un nouveau Directeur Général.

Monsieur Emmanuel GELAS déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur et qu'il satisfait à la règle de limite d'âge fixée par les statuts.

TROISIEME RESOLUTION - POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Monsieur Emmanuel GELAS disposera à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général. Il pourra ester en justice.

QUATRIEME RESOLUTION - REMUNERATION DU DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Après en avoir délibéré, le conseil décide que la rémunération du Directeur Général délégué sera fixée ultérieurement.

En outre, il pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

CINQUIEME RESOLUTION - PUBLICITE - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir notamment au Greffe du Tribunal de Commerce toutes formalités et publicités légales.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres présents.

M. J. GUILLEMIN

M E. GELAS